

Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités U.N.I.R.

Paris le 26 Septembre 2018

Flash Info Retraite n° 3

Une réforme retraite peut en cacher une autre, avec la fusion des retraites AGIRC et ARRCO d'une part et le projet de régime de retraite universelle d'autre part.

Fusion des retraites AGIRC et ARRCO dans un régime complémentaire unique au 1^{er} janvier 2019 :

En application de l'accord paritaire du 30 octobre 2015 les régimes AGIRC et ARRCO sont fusionnés ainsi que les réserves des 2 régimes au 1^{er} janvier 2019 puisque celles spécifiques à l'AGIRC sont en cours d'épuisement, au total il reste encore de l'ordre de 50 Md€ de réserve pour les retraites complémentaires.

Que cela va-t-il changer ? Rien, vous continuerez à recevoir les montants identiques pour la ou les retraites ARRCO et pour la retraite AGIRC (pour le personnel d'encadrement) comme par le passé. La seule différence sera l'intitulé de l'organisme payeur procédant aux virements puisque c'est la caisse unique issue de la fusion qui procédera au (x) virement(s) des pensions. Son libellé sur votre relevé de compte bancaire peut être différent.

La nouvelle valeur du point régime complémentaire unique sera la valeur du point ARRCO au 31/12/2018, soit **1,2513€ + la revalorisation éventuelle du 1^{er} novembre 2018**.

Le point AGIRC dont la valeur était de 0,4352€ depuis le 1^{er} avril 2014 disparaît et les points acquis au titre de l'AGIRC seront convertis en points régime unique le coefficient de conversion des points AGIRC sera de $0,4352/1,2513 = 0,3478$. **Ainsi si les points AGIRC de votre pension étaient de 20000 pts ils se transforment en 6956 pts régime complémentaire unique** à ajouter aux points ARRCO qui ne sont pas modifiés. **Pour les retraités cela ne change pas le montant de la pension, vous ne vérifiez pas chaque mois que le virement correspond bien au nombre de points acquis au cours de la carrière !!!** Cette information est intéressante pour les actifs qui vont partir en retraite après le 1^{er} janvier 2019 puisque les points AGIRC seront convertis selon ce coefficient, ils auront 3 fois moins de points tranche B et la valeur du point de retraite sera 3 fois supérieure.

Toutefois nous pourrions avoir de mauvaises surprises car les paramètres du régime complémentaire font l'objet d'une négociation paritaire pour fixer la valeur du coefficient de soutenabilité (au plus égal à 1). La revalorisation des pensions à partir du 1^{er} novembre 2019 sera calculée à partir de l'évolution du salaire moyen des ressortissants du régime complémentaire de l'année N-1 multiplié par le coefficient de soutenabilité, une nouvelle perte de pouvoir d'achat en perspective.

Dans le prochain numéro de Flash Info Retraite nous reviendrons sur le contenu des mesures issues de cette négociation paritaire.

Régime de retraite universelle point d'étape de la réforme

La première phase de concertation est terminée avec le HCRR. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les partenaires sociaux en bilatéral. Pour préparer ce travail la CFE CGC a créé un groupe de travail d'expert auquel l'UNIR CFE CGC participe. Comme déjà indiqué ce n'est pas une négociation. De ces rencontres avec le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR) nous ne savons toujours pas ce qu'il a pris en compte dans les demandes de la CFE CGC.

Le 10 octobre le HCRR réunit l'ensemble des partenaires sociaux pour conclure cette première phase de concertation. Les sujets examinés ont été les suivants :

- Architecture du Régime Universel pour tous sans être un régime unique,
- Droits contributifs
- Droits non contributifs éventuellement financés par l'état,
- Droits familiaux (majoration pour enfants, prise ne compte des périodes de maternité et congé parental d'éducation....)
- Droits conjugaux (réversion en particulier avec ou sans conditions de ressources).

La prochaine phase de concertation portera sur :

- Gouvernance de ce régime,
- Pilotage du Régime Universel,
- Période transitoire et durée de la transition.

Lors du Comité directeur du 18 septembre l'UNIR-CFE CGC ainsi que les fédérations participantes ont défini les lignes rouges à ne pas franchir dans cette réforme. **Seront nous écoutés et surtout entendus ???**

Pour l'UNIR les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- *Régime de retraite par répartition essentiellement contributif,
- *Droits conjugaux sans condition de ressource (pour maintenir le niveau de vie du conjoint survivant),
- *Gouvernance du Régime Universel paritaire,
- *Assiette de cotisations plafonnées comme aujourd'hui à 8 plafonds SS, réclame l'UNIR,
- *Vigilance sur la transformation du régime de retraite par annuité (pour la SS) en régime par points,

*Pas de régime de retraite par capitalisation obligatoire à partir de 4 plafonds, L'UNIR CFE CGC constate que le calendrier prévu initialement par le gouvernement ne sera pas respecté. Alors que le projet de loi devait être discuté au parlement dans le 1^{er} semestre 2019, il est probable que ce dernier subira un glissement de 6 mois minimum et pourrait être discuté et voté en fin d'année 2019. Compte tenu de la situation actuelle le gouvernement envisagerait-il de réduire ses ambitions ? Va-t-il se diriger vers une réforme partielle !!!! De toute manière l'UNIR CFE CGC reste vigilante et attentive aux mesures retenues par le gouvernement.

Dans le cadre du groupe de travail expert retraite nous aurons plusieurs réunions en novembre et décembre 2018, nous veillerons à ce que le niveau de vie des retraités ne soit pas une fois attaqué.

Merci de diffuser très largement ce Flash Info Retraite auprès de nos adhérents retraités.

Jacques MARTEL

Daniel DELABARRE